

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription et de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen du Diplôme National du Brevet (DNB) - Session 2026

Le Recteur de région académique La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion, Chancelier des Universités,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles **D.121-1 à D.123-3, D.341-42 à D.341-45, D.332-16 à D.332-22 et D.351-27 à D.351-31** ;
- Vu l'arrêté du **31 décembre 2015** modifié, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Vu l'arrêté du **23 mai 2016** modifié, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole ;
- Vu l'arrêté du **10 avril 2025** modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Vu l'arrêté du **10 avril 2025** modifiant l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole ;
- Vu le décret n° **2025-328 du 10 avril 2025** relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet.

ARRÊTE

Article 1 – Ouverture du registre d'inscription

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2026 du diplôme national du brevet est ouvert **du lundi 1^{er} décembre 2025 à 10 h au vendredi 30 janvier 2026 à 17 h**.

Article 2 – Candidats scolarisés en établissement ou au CNED

Les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat s'inscrivent **par l'intermédiaire de leur établissement**. Les candidats qui suivent leur scolarité auprès du CNED s'inscrivent **par l'intermédiaire du CNED**.

Article 3 – Autres candidats

Les candidats non visés à l'article 2, souhaitant se présenter en qualité de candidats individuels, s'inscrivent **en ligne** à l'adresse suivante <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Ou rubrique : *Scolarité, études et examens > Examens et diplômes > Examens > Autres examens > Diplôme National du Brevet - DNB.*

Article 4 – Confirmation d'inscription

La **signature** de la confirmation est un **acte personnel** qui engage son auteur et **ne peut donner lieu à rectification ultérieure**.

1. **Candidats scolarisés** : La confirmation doit être datée et signée au plus tard le 20 février 2026. Elle est conservée par l'établissement et ne peut être exigée par le rectorat qu'en cas de recours ou de demande ultérieure.
2. **Candidats visés à l'article 3** : L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription, datée, signée et téléversée dans l'application Cyclades. La signature de la confirmation est un acte personnel qui engage son auteur et ne peut donner lieu à rectification ultérieure.

Article 5 – Session de remplacement

Seuls les candidats **régulièrement inscrits dans les délais** fixés à l'article 1 et **empêchés pour un motif de force majeure dûment constaté** peuvent être admis à se présenter aux épreuves de la **session de remplacement** du diplôme national du brevet.

Article 6 – Transfert inter-académique des dossiers

La date de transfert des dossiers de candidats entre académies est fixée au **vendredi 29 mai 2026**.

Article 7 – Demandes d'aménagement des épreuves

Les demandes d'**aménagement des conditions de passation** des épreuves sont **formulées et saisies dans l'application Incluscol**. Les modalités de dépôt et d'instruction feront l'objet d'une circulaire dédiée consultable sur le site de l'académie et transmise aux établissements.

Article 8 – Exécution et publication

Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une **publication sur le site de l'académie**.

Fait à Saint-Denis, le 26 novembre 2025

Pour le recteur de région académique
Recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours
Abla ZENATI
SIGNE